

**Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS**

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

Version 2022

(Remis à jour le 22.07.2022)

Table des matières

AR 1. Prescriptions de mesurages pour whippets et petits lévriers italiens.....	2
AR 2. Classe nationale «Afghans Espoirs»	4
AR 3. Disqualification d'un lévrier	5
AR 4. Recommandations CICL pour les vétérinaires	7
AR 5. Prescriptions supplémentaires pour le Championnat Suisse de course	8
AR 6. Attribution du titre de champion suisse pour les greyhounds	9
AR 7. Reclassement dans les finales	10
AR 8. Attribution des points de sélection pour les championnats FCI du Monde et d'Europe ..	11
AR 9. Système de classification flexible pour les whippets	12
AR 10. Courses au poids.....	15
AR 11. Règlementation pour les muselières.....	17
AR 12. Emplacement des observateurs	19

Version:

- Version 23.07.2022: AR 3 adapté au règlement de la FCI; AR 13, 14 nouveau
- Version du 3 décembre 2021: remaniement complet

AR1. Prescriptions de mesurages pour whippets et petits lévriers italiens

Moment	AR1.1. La mesure de la taille s'effectue suite à la réussite de l'épreuve de licence.
Mesures	AR1.2 Les tailles acceptées pour les courses nationales en Suisse sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Taille maximale au garrot pour les whippets:<ul style="list-style-type: none">o 51 cm pour les mâleso 48 cm pour les femelles- Taille maximale au garrot pour les petits lévriers italiens:<ul style="list-style-type: none">o 38 cm pour les mâles et les femelles
Mesurage	AR1.3. Le lévrier est présenté calme et détendu, sur une surface plane, non glissante ou sur une grande table et posé debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (la gorge du lévrier à hauteur de la pointe de l'omoplate).
Démarche	AR1.4. Après les 1ère, 3ème et 5ème mesures, le chien doit être remis en mouvement à terre. Il est conduit et présenté par son propriétaire ou par une personne désignée par le propriétaire. Le juge mesureur n'est autorisé à mettre le chien en position que sur autorisation du propriétaire.
Déroulement	AR1.5. Le mesurage débute dès que le chien est dans une position correcte. Il s'effectue sur l'omoplate ou sur l'apophyse de la 1ère vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate. S'il n'est pas possible que le chien reste tranquille, le mesurage est interrompu et déclaré nul.
Toise	AR1.6 L'appareil de mesure est un gabarit électronique à 2 pieds.
Nombre de mesurages	AR1.7. Il est prévu six mesures pour chaque chien. La taille constatée en majorité est enregistrée. Si la mesure éliminatoire est clairement inférieure, le collège des mesureurs peut, si ses membres sont unanimes, interrompre les mesurages après quatre vérifications et enregistrer le résultat constaté. Si après six mesurages le résultat est à égalité, la septième mesure sera déterminante.
Inscription	AR1.8. Le résultat obtenu est enregistré et inscrit sur la carte de licence du chien par la chancellerie de la CICL.
Remesurage	AR1.8. Avant le début de la saison, qui suit l'année au cours de laquelle le lévrier a atteint ses deux ans révolus, un nouveau mesurage s'impose. Si ce dernier n'a pas lieu, la licence est annulée et retirée par la chancellerie de la CICL.

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

Lors de ce second mesurage, au moins l'un des deux mesureurs du premier mesurage doit être différent. Ces secondes mesures sont définitives et enregistrées sur la carte de licence. Ce re-mesurage n'est pas imposé au lévrier qui a été mesuré pour la première fois alors qu'il avait atteint ses deux ans révolus.

AR1.9.

Chiens
venant de
l'étranger

Les whippets et les petits lévriers italiens venant de l'étranger dont la taille spécifiée correspond à celle mentionnée dans l'AR 1.2 courent dans la catégorie correspondante.

Les whippets et petits lévriers italiens venant de l'étranger, sans précision de la taille peuvent être mesuré lors d'un entraînement selon CR1 (donc sans tolérance) et la mesure est ensuite inscrite sur la liste et publiée

AR1.10.

Mesurage
des
chiens ve-
nant de
l'étranger

Les whippets et les petits lévriers italiens venant de l'étranger qui ne possèdent pas cette spécification et qui courent pour la première fois en Suisse, seront mesurés avant la manifestation selon les règles des directives d'applications, et pour qui, vu les conditions spéciales, une tolérance de +1 cm sera acceptée.

Une liste de ces chiens étrangers ainsi mesurés sera transmise avec les résultats à la chancellerie. Ces chiens seront inscrits sur une liste publique et ne devront plus être mesurés lors de prochaines compétitions en Suisse.

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL le 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 2. Classe nationale «Afghans Espoirs»

Autorisation de départ	<p>AR 2.1.</p> <p>Les afghans qui au cours des 12 derniers mois précédent la course n'ont pas couru en dessous de 38.0 secondes sur 480 m, peuvent prendre le départ en catégorie nationale "Afghans Espoirs".</p> <p>Les afghans qui au cours des 12 derniers mois précédent la course ont couru en moins de 38.0 secondes sur 480 m, doivent systématiquement prendre le départ dans la catégorie « afghans » internationale ou nationale.</p> <p>Un résultat inférieur à 38.0 secondes sur 480 m, jusqu'à 0.30 secondes maximum, donne le droit de prendre le départ en catégorie nationale "Afghans Espoirs".</p> <p>Les afghans de la catégorie internationale ou nationale, qui n'ont plus participé à une course depuis plus de 12 mois, doivent effectuer une course sur une piste en herbe, sur une distance de 480 m dans la classe normale, ou effectuer une manche lors d'un entraînement avec chronométrage ainsi il aura le droit de changer dans la catégorie „Afghans Espoirs“ le temps couru sera déterminant. A cette fin, le carnet de travail et la carte de licence doivent être envoyés à la chancellerie de la CICL.</p> <p>Les lévriers de la classe nationale "Afghans Espoirs" courent sur la même distance que ceux de la classe « Afghans ».</p>
Attribution de points de sélection	<p>AR 2.2.</p> <p>En classe nationale "Afghans Espoirs" il ne sera attribué aucun points de sélection.</p>
Participation au Ch. Monde et Ch. Europe	<p>AR 2.3.</p> <p>Une sélection par la CICL des lévriers de la classe nationale "Afghans Espoirs" pour les championnats FCI du Monde et d'Europe est possible.</p>
Participation au Ch. Suisse	<p>AR 2.4.</p> <p>Les lévriers de la classe nationale "Afghans Espoirs" sont admis au départ du Championnat Suisse sans restrictions. Ils courent sur la même distance que les autres afghans.</p>
Participants étrangers	<p>AR 2.5.</p> <p>Ces directives d'application sont également valables pour les concurrents étrangers.</p>

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL le 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévriers de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 3. Disqualification d'un lévrier

- DISM** AR 3.1.
Les chiens qui s'arrêtent au cours d'une course sans déranger un autre chien, les chiens qui sont attirés au-delà de la ligne d'arrivée ou qui ne sont pas au départ, perdent l'éligibilité à la suite de la course sans être disqualifié
- Pour l'enregistrement l'abréviation suivante est utiliser : dismiss = DISM.
- DISQ** AR 3.2.
Le collège d'arbitrage doit disqualifier tout lévrier qui attaque, cherche à attaquer ou qui s'échappe
- Attaque définitive** AR 3.3
Un lévrier qui attaque est celui qui n'est pas concentré sur le leurre, mais attaque ou cherche à attaquer son concurrent pour l'empêcher de continuer une poursuite correcte du leurre. Une revanche immédiate sur une attaque est admise. La bousculade contre son concurrent, sans intention d'attaquer, mais pour s'ouvrir la piste en étant bien concentré sur le leurre, n'est pas considérée comme une attaque.
- Notification** AR 3.4
Les sanctions (DISM et disqualification) doivent être annoncées au jury sans délai dès la fin de la manche.
- Inscription** AR 3.5
La disqualification doit être inscrite clairement sur la carte de licence.
- La première disqualification est inscrite par l'organisateur sur la carte de licence. L'abréviation à utiliser pour une disqualification est = DISQ.
- Pour toute nouvelle disqualification au cours de la même année civile :
La carte de licence doit être conservée par l'organisateur et envoyée immédiatement au secrétariat de course de l'association nationale du propriétaire
- Temps de suspension** AR 3.6.
Les lévriers disqualifiés par le collège d'arbitrage (ou le juge) subissent les suspensions suivantes :
- Première disqualification de l'année : pas de suspension
 - Deuxième disqualification de l'année: 4 semaines de suspension
 - Troisième disqualification de l'année: 8 semaines de suspension
- Les suspensions prononcées ne sont valables que pour les courses.
- Perte de la licence** AR 3.7
Si un chien est disqualifié quatre fois en deux ans, il perd sa licence de courses. Il a la possibilité de passer une nouvelle épreuve de licence dès qu'il remplit les conditions exigées par le comité de la CICL. Cependant si dans les deux ans qui suivent, il écope à nouveau de quatre disqualifications, sa licence lui est retirée à titre définitif, sans possibilité de refaire une 3ème épreuve.

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL le 23.07.2022.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

La présidente:

La secrétaire:

Tina Hostettler

Ruth Hess

AR 4. Recommandations CICL pour les vétérinaires

But	<p>Ces règles ont pour but d'unifier le contrôle sanitaire lors de la réception des lévriers et pour préciser les droits et devoirs du vétérinaire sur place avant et pendant la réunion.</p>
Contrôle vétérinaire	<p>AR 4.1.</p> <p>Contrôle du certificat de vaccination selon les prescriptions de l'office vétérinaire local ou de l'Office vétérinaire fédéral (OVF).</p> <p>Lors de la réception des chiens, un examen global mais précis de chaque lévrier inscrit est effectué afin de déterminer s'il est apte à prendre le départ lequel serait refusé à tout concurrent dont l'état général de santé serait mauvais.</p> <p>L'examen de contrôle porte en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les yeux, en cas de forte conjonctivite, le vétérinaire prendra également la température.b) les chaleurs chez les chiennes.c) les pattes: une attention toute spéciale est vouée aux blessures, les doigts sont manipulés pour déceler d'éventuelles réactions au mal. Si le chien ressent des douleurs, l'examen doit être approfondi.d) L'allure du chien. En cas de claudication, un examen approfondi est demandé.
Surveillance	<p>AR 4.2.</p> <p>Le vétérinaire sur place doit être prêt à intervenir tout au long de la manifestation. Son équipement doit lui permettre de traiter sur place toute urgence. (par ex. des blessures, fractures, faiblesses cardiaques, etc..).</p> <p>Parce que pendant toute la course, les chiens sont sous le contrôle du vétérinaire qui surveille l'état de santé, les blessures, les soupçons de dopage, etc. le collège des juges peut, à sa demande, écarter de la course tout chien blessé ou malade.</p> <p>Le vétérinaire observe, à l'emplacement du contrôle de départ, l'état des concurrents avant une finale et signale immédiatement au collège des juges toute blessure éventuelle qui empêche le chien d'en prendre le départ.</p>
Honoraires	<p>AR 4.3.</p> <p>Les honoraires et les frais du vétérinaire sont en principe réglés par l'organisateur. Les soins individuels donnés sur place sont à charge du propriétaire.</p>

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL du 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 5. Prescriptions supplémentaires pour le Championnat Suisse de course

	AR 5.1.	
Ordre de rotation	2022	WSVB
	2023	AdL
	2024	SWRV
	2025	WRK
		À partir de 2026 rotation dans le même ordre
	AR 5.2.	
Rotation / Changement	Si l'une des sociétés ne peut pas organiser le Championnat Suisse de course, le prochain candidat dans l'ordre de rotation sera appelé le faire.	
	AR 5.3.	
Circulaire	La circulaire doit être envoyée à temps au président de la CICL pour approbation.	
	Elle doit indiquer sans faute les modalités mentionnées sous point R 8.3. (condition d'admission) et R 8.5 (mode de compétition).	

Approuvé par l'assemblée des délégués du 3 décembre 2021.

Au nom de la Commission d'Intérêts pour les courses de lévriers de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 6. Attribution du titre de champion suisse pour les greyhounds

Lieu	AR 6.1. Le championnat suisse aura lieu annuellement pour les greyhounds sur une piste en sable en Suisse.
Greyhound étranger	AR 6.2. Pour cette course nationale, ne sont admis que les greyhounds suisses selon R 8.3. Les chiens étrangers ainsi que les chiens ne répondant pas aux conditions du R 8.3 peuvent prendre le départ dans une course supplémentaire organisée dans le cadre de la même manifestation.
Manifestation	AR 6.3. La course, au cours de laquelle a lieu le championnat suisse des greyhounds, est déterminée l'année précédente et inscrite dans le calendrier des courses. Elle doit dans la mesure du possible avoir lieu avant le championnat suisse ordinaire.
Mode de compétition	AR 6.4. Le mode de compétition est réglé dans le règlement de course nationale à l'art. R 8.5.
Distances	AR 6.5. La distance de course lors du championnat suisse pour les greyhounds est de 450 -480 m pour la classe normale, resp. 280 m pour la classe senior.
Remise des prix	AR 6.6. La remise des prix pour les greyhounds se fera dans le cadre du championnat suisse ordinaire.

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL du 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL).

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 7 Reclassement dans les finales

Final A AR 7.1.
Le reclassement depuis les finales B-, C-, D- etc. dans la finale A n'est pas autorisé.

Finale B etc.. AR 7.2.
Le reclassement dans les finales B-, C-, D- etc. est accepté.

Approuvé lors de l'assemblée des délégués de la CICL le 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 8. Attribution des points de sélection pour les Championnats du Monde FCI

AR 8.1.

Attribution des points

Rang	Hunde am Start													
	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13-14	15-16	17-18	19-20	21-22	23-24	25-26	27-28
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
2		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
3			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
4				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
5					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6						1	2	3	4	5	6	7	8	9
7							1	2	3	4	5	6	7	8
8								1	2	3	4	5	6	7
9									1	2	3	4	5	6
10										1	2	3	4	5
11											1	2	3	4
12												1	2	3
13													1	2
14														1
15														

AR 8.2.

Conditions d'attribution des points

Les points de sélections seront attribués lors de courses en Suisse patronnées par la CICL et lors de courses à l'étranger. Le laps de temps de l'attribution des points court entre les délais d'inscription suisse.

AR 8.3.

Courses de sélection

Sont prise en considération pour la sélection, les courses ayant lieu entre le délai d'inscription de l'année précédente et celui de la manifestation actuelle.

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL du 3 décembre 2021.

Au nom de la communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 9. Système de classification flexible pour les whippets

AR 9.1

Classes

Les whippets sont répartis comme suit:

- Whippet taille normale: Classe A et B
- Whippet nationale grande classe: Classe A et B

AR 9.2

Change-
ment de
classe B en
classe A

Les propriétaires de whippets de classe B peuvent librement inscrire en classe A, ceci en tout temps (en vue de l'obtention du certificat pour la classe travail, pour compléter le nombre de participants, pour raison personnelle).

La décision de prendre librement le départ dans la classe A doit être annoncée avant le départ de la course, et si cela est possible, déjà lors de l'inscription.

AR 9.3

Répartition

La répartition par classe s'effectue comme suit:

AR 9.3.1

Temps de
base des
cyno-
dromes

- a) Pour chaque cynodrome suisse, une valeur moyenne est établie en fonction des temps courus par tous les whippets licenciés en Suisse. Celle-ci sert pour la répartition des whippets dans les classes correspondantes.
- b) La valeur moyenne par piste est fixée chaque année à la fin de la saison pour la prochaine saison.
- c) Lors de circonstances particulières, la valeur moyenne peut-être réadaptée / nouvellement établie avec l'accord des différents clubs concernés. Les circonstances particulières concernent des changements de structure du terrain, des boîtes de départ, de la traction et autres raisons semblables.
- d) La valeur moyenne sera dénommée temps de base.
- e) Le temps de base de chaque cynodrome sera publié sur la page Web de la CICL.

AR 9.3.2

Listage

La CICL tient une liste de tous les whippets avec les temps effectués dans leurs classes respectives et la publie sur son site Web.

AR 9.3.3

Base de clas-
sification

La classification se fait sur les bases suivantes:

- Les chiens dont le temps le plus rapide d'une course est aussi rapide ou plus rapide que le temps de base d'un cynodrome seront classés en classe A.
- Les chiens dont le temps le plus rapide d'une course est plus lent que le temps de base du cynodrome seront classés en classe B
- Seules les courses effectuées en Suisse comptent.

AR 9.3.4

Lors de la li-
cence

Après l'obtention de la licence, une première classification du chien se fait en fonction du temps le plus rapide effectué lors de l'épreuve de licence.

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

Si l'épreuve de licence n'est pas chronométrée, le whippet effectuera sa première course en Suisse dans la classe A.
Après cette course il sera classé selon le temps alors obtenu.

AR 9.3.5

Pendant la période d'activité

- a) La répartition par classe dépend de la réalisation, du dépassement ou du sous-dépassement des temps de base dans la majorité des cinq dernières courses. (remarque: la majorité est au moins égale à 3 sur 5). Après chaque nouvelle participation à une course, un changement peut-être nécessaire.
- b) Après chaque course, le carnet de travail sera estampillé d'un A ou un B. Est pris en considération le temps courus le plus rapide du chien. A : le chien égal le temps de base ou est plus rapide. B : le chien est plus lent que le temps de base.
- c) Les chiens qui nécessitent un changement de classe seront signalés à la CICL et mutés sur la liste.
- d) Dans la course suivante, le chien court dans la classe où il a couru dans la majorité des cinq dernières courses (*remarque : au moins 3 courses sur les 5 courses*).

AR 9.3.6

Whippets venant de l'étranger

- a) Les whippets venant de l'étranger court généralement en classe A.
- b) Exception: les whippets allemands et hollandais qui chez eux courent en classe B (resp. classe de base) ou en classe C courent leur première course en Suisse dans la classe B.
- c) Tous les whippets étranger y compris les whippets allemands et hollandais, seront après une course effectuée en Suisse seront classer selon les critères des directives d'application point 5.2 et 5.4.
- d) La répartition des whippets de l'étranger dans les classes suisses n'est valable qu'en Suisse.

AR 9.3.7

Course à l'étranger

A l'étranger, les whippets suisses courent toujours dans les classes correspondantes, dans la mesure où un système de classe est prévu. La communication avec ces pays est assurée par la CICL.

AR 9.3.8

Régime transitoire

Les chiens déjà titulaires d'une licence sont répartis dans une classe en fonction des résultats obtenus lors de 5 dernières courses courues en Suisse. Si le chien a couru moins de cinq courses en Suisse, il sera classé sur la base des courses/temps connus. S'il n'a jamais courus en Suisse il partira en classe A

AR 9.4

Indications générales

1. Lors des courses nationales CACL, le CACL est attribué en classe A et B selon les conditions du règlement national des courses R 10.5-10.7, le titre de champion suisse est également attribué en classe A et B.
2. En classe B, aucun point de sélection n'est attribué pour le championnat FCI. Les chiens de classe B peuvent participer aux championnats FCI pour autant qu'ils soient nominés.

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

3. Lorsque chez les petits lévriers italiens, le nombre de participants est régulièrement élevé et qu'il devient nécessaire de les répartir dans différentes classes, le système de classification des whippets peut être adopté.

Approuvé lors de l'assemblée des délégués de la CICL du 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévriers de la SCS (CICL)

Le président:

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 10. Courses au poids

Classes selon les poids	<p>AR 10.1.</p> <p>Les whippets et petits lévriers italiens courent dans les différentes classes en fonction de leurs poids:</p> <p>Whippets:</p> <p>classe 1: en-dessous de 10,99 kg</p> <p>classe 2: 11 – 12,69 kg</p> <p>classe 3: 12,7 – 14,49 kg</p> <p>classe 4: 14,5 – 16,29 kg</p> <p>classe 5: 16,3 – 18,09 kg</p> <p>classe 6: plus de 18,1 kg</p> <p>Petits lévriers italiens:</p> <p>classe 1: en-dessous de 4.99 kg</p> <p>classe 2: 5 – 5.99 kg</p> <p>classe 3: 6 – 6.99 kg</p> <p>classe 4: über 7 kg</p>
Inscription	<p>AR 10.2.</p> <p>Lors de l'inscription, le ou la propriétaire doit indiquer le poids.</p>
Pesage	<p>AR 10.3.</p> <p>Le jour de la course, lors de la réception des chiens chaque chien est pesé.</p>
Mode de pesage	<p>AR 10.4.</p> <p>Une balance suspendue (peson) est utilisée pour le pesage.</p>
Tolérance	<p>AR 10.5.</p> <p>Une tolérance de 5% est acceptée par rapport au poids annoncé.</p>
Changement de classe	<p>AR 10.6.</p> <p>Sur demande du ou de la propriétaire, le chien peut être engagé dans une classe de poids supérieur.</p>
Séparation des sexes	<p>AR 10.7.</p> <p>S'il y a au moins 3 femelles et 3 mâles au départ par catégorie de poids, les chiens cours séparément par sexe. Si ces nombres au départ ne sont pas atteints, les femelles et les mâles courent mixtes.</p>
Mode de compétition	<p>AR 10.8.</p> <p>Les courses au poids sont tirées selon le règlement national, dans lequel seule une manche préliminaire est prévue qui détermine l'accès à la finale A-, B-, C-, etc..</p>
Reconnaissance comme course officielle	<p>AR 10.9</p> <p>Pour que la course soit reconnue officiellement, 3 chiens au minimum doivent être au départ.</p>

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

AR 10.10.
Attribution du CACL Le CACL/Rés.CACL est attribué au mâle et à la femelle les plus rapides en finale A de chaque catégorie de poids.

Approuvé par l'assemblée des délégués de la CICL le 3 décembre 2021.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la
SCS (CICL)

Le président :

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 11 Réglementation des muselières

La muselière doit être conforme aux prescriptions du règlement FCI.

Muselière autorisée:

La muselière doit être placée de manière à ne pas gêner le chien qui la porte et à ne pas être trop serrée ou trop lâche. Les brides trop longues doivent être raccourcies (adaptées)

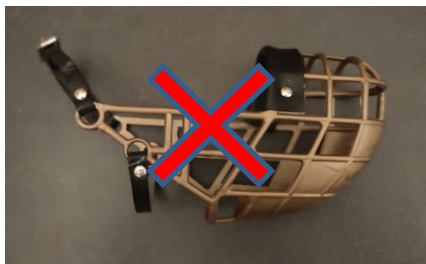
Une ventilation doit être assurée.

Les muselières fermées à la base doivent être munies de trous d'aération suffisamment large sur la partie inférieure.

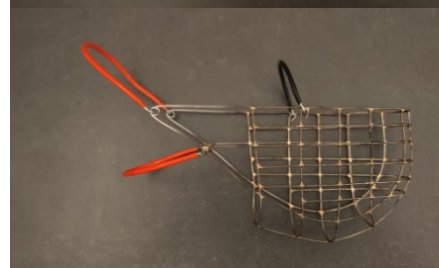
Toutes les couleurs sont autorisées, les muselières en matériaux suivants sont autorisées :

Fil d'acier, fil d'acier revêtu de matière plastique, matière plastique. Sont également autorisées les muselières „américaines“ en cuir ou en plastique.

Les variantes fermées qui ne garantissent pas un apport d'air suffisant ne sont pas autorisées :



Les variantes suivantes sont autorisées:



Directives d'application au règlement de courses national (AR)

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la
SCS (CICL)

Le président :

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 12 Emplacement des observateurs

AR 12.1

Emplacement Quatre observateurs, placés dans les secteurs A à D, resp. 3 observateurs dans les secteurs B à D, observent la course dans leur secteur et signalent toute irrégularité au jury immédiatement après la course en question.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévriers de la
SCS (CICL)

Le président :

La secrétaire:

Walter Brändle

Ruth Hess

AR 13. Attribution des licences CACIL et CSS

Attribution des licences CACIL resp. CSS	<p>AR 13.1.</p> <p>Sur demande des propriétaires le bureau des passeports de la CICL octroie en plus de la licence nationale, la licence CACIL ou CSS conformément aux prescriptions du règlement de la FCI sur les courses internationales et les coursings internationaux de lévriers, chapitre 1.4 (admission, droit de départ) en particulier. 1.4.2.8 et chapitre 1.5 (Licences).</p>
Changement de classes de licences	<p>AR 13.2</p> <p>La première fois que vous passez de la classe CSS à la classe CACIL, c'est immédiatement après avoir satisfait aux exigences de la licence CACIL conformément au règlement de la FCI pour les courses internationales et coursings internationaux chapitre 1.4.2.8.</p> <p>Sur demande du propriétaire, la classe peut ensuite être changée à la fin de l'année.</p>
Liberté de choix	<p>AR 13.3</p> <p>La catégorie de licence Coursing et course peut être choisie librement par secteur.</p>
Publication	<p>R 13.4</p> <p>Tous les chiens titulaires d'une licence internationale sont publiés sur une liste sur le site de la CICL avec le nom du chien (y compris le nom d'élevage), la race, le sexe, la date de naissance et la classe de licence.</p>
Manche test après deux DISM	<p>AR 13.5</p> <p>Selon le règlement de la FCI sur les courses internationales et coursings internationaux de lévriers, chapitre 1.8.3, un chien qui obtient pour la deuxième fois consécutive le retrait du droit de départ (DISM) doit effectuer un test réussi avec un chien accompagnant licencié avant que le chien puisse à nouveau participer à une manifestation internationale.</p> <p>Cette manche test peut être effectuée lors d'un entraînement avant ou après une course et sera attestée par un responsable du training.</p> <p>La licence est ensuite envoyée au bureau des passeports et la course test est enregistrée</p>

Approuvé par le comité de la CICL le 23.07.2022.

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévriers de la SCS (CICL)

La présidente:

La secrétaire:

Tina Hostettler

Ruth Hess

Directives d'application au règlement de courses national (AR)

AR 14. Races minoritaires

But	<p>AR 14.1. Les races minoritaires sont définies pour permettre aux chiens de ces races de participer aux championnats.</p> <p>Les conditions d'attribution des droits (CACL) et des titres ne sont pas concernées.</p>
Définition	<p>AR 14.2 Conformément au règlement suisse sur les courses resp. les coursings 6.4, les races resp. les classes définies qui ont pu se présenter l'année précédente sur un terrain lors de moins de 3 courses.</p> <p>Le championnat suisse ne compte pas parmi ces manifestations.</p>
Publication	<p>AR 14.3 Les races ou classes définies en tant que races minoritaires sont publiées dès le début de la saison sur le site Internet de la CICL.</p>

Au nom de la Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

Approuvé par le comité de la CICL le 23.07.2022

La présidente:

Tina Hostettler

La secrétaire:

Ruth Hess